



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

**OBJET : 21-6 - PORT VAUBAN  
- SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE  
MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION  
DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL  
DES MANDATAIRES - EXERCICE 2011 -  
APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3137/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **06/12/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **10 DEC. 2012**

Four le Maire,  
L'Attaché principal,  
  
A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du jeudi 29 novembre 2012**

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER  
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET  
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : AUCUNE COMMISSION

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins a confié l'entretien et l'exploitation du port Vauban à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban par délibération en date du 30 décembre 1972, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1972 pour une durée de 50 ans à échéance du 31 décembre 2021.

La Commune détient 58,34% du capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban, et est représentée au Conseil d'Administration qui comporte douze administrateurs par sept élus mandataires, qui sont :

- Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ – Premier Adjoint au Maire – Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Alain BIGNONNEAU – Conseiller Municipal – Vice-président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur André-Luc SEITHER – Adjoint au Maire – Administrateur ;
- Monsieur Francis PERUGINI – Adjoint au Maire – Administrateur ;
- Madame Cléa PUGNAIRE – Adjoint au Maire – Administrateur ;
- Madame Jacqueline BOUFFIER – Adjoint au Maire – Administrateur ;
- Madame Marina LONVIS – Conseillère Municipale – Administrateur.

Conformément aux dispositions de l'article L 1525-5 14<sup>ème</sup> alinéa du Code général des Collectivités territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est précisé que les sept élus concernés désignés ci-avant, agissant comme mandataires de la Commune au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban, peuvent prendre part au vote de cette délibération dans la mesure où l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales disposant qu'ils ne sont pas considérés comme étant juridiquement intéressés à l'affaire objet de la présente délibération.

Par ailleurs, aucun élu ne détient à titre nominatif, d'action de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban.

Les administrateurs de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban se sont réunis cinq fois en conseil d'administration au cours de l'année 2011.

Sur le fond, la situation économique de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban est saine, son exploitation est stable dans le temps et sa situation financière est solide.

Le détail figure au rapport annexé à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 40 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

21-6 - PORT VAUBAN - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - EXERCICE 2011 - APPROBATION

Commission(s) : AUCUNE COMMISSION

- **APPROUVE** le rapport des mandataires de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban relatif à l'exercice 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.21-6 - PORT VAUBAN - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - EXERCICE 2011 - APPROBATION -

**Date de transmission de l'acte :** 10/12/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/12/2012

**Numéro de l'acte :** DCM3137-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121129-DCM3137-12-DE

**Date de décision :** 29/11/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes